



montgeronenvironnement@gmail.com

A l'attention de Monsieur Henry Mydlarz
Commissaire Enquêteur Remis en main
propre et par courriel à
urbanisme@montgeron.fr

Le 7 mai 2021

Montgeron Environnement est une association de protection de l'environnement et du cadre de vie créée en 1987, indépendante de tout parti politique. Forte plus de 100 adhérents à jour de cotisation, depuis plusieurs années, répartis sur l'ensemble du territoire communal, elle a pour objet : l'étude, la réflexion et l'action en vue d'améliorer et de faire progresser dans un équilibre harmonieux l'habitat, les espaces verts, la circulation, l'activité commerciale et industrielle, les services de la ville de MONTGERON en tenant compte du développement nécessaire des emplois, de la formation, des activités culturelles et de loisirs, plus généralement d'intervenir sur tout ce qui concerne l'environnement et le cadre de vie montgeronnais.

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA 3^{ème} MODIFICATION DU PLU

A - Information du public, déroulement de l'enquête, arrêté du maire

Les habitants, tout comme les conseillers municipaux, ont découvert par le bouche à oreille, les réseaux sociaux, qu'une modification du Plan Local d'Urbanisme était en cours.

Nous déplorons l'absence totale de concertation et même d'information sur le projet de modification du PLU en amont de l'enquête publique. La mairie qui dispose de nombreux supports de communication dont elle use largement, s'est contentée du minimum légal, à savoir les annonces et supports légalement obligatoires, sur un sujet qui impacte le quotidien des habitants, voire la jouissance de leur propriété.

On peut lire sur le site CNCE <https://www.cnce.fr/quest-ce-quune-enquete-publique> que l'enquête publique porte sur un projet abouti. L'enquête publique se distingue de la "concertation" ou la "mise à disposition", qui sont à l'initiative et organisées par le porteur de projet.

Sa complémentarité avec la phase amont assure la cohérence du processus global de participation.

Tout autre mode d'information que celui des annonces légales dans les journaux et par des affiches dans la ou les communes concernées est souhaitable (site internet, bulletins municipaux, panneaux lumineux...)

Nous pourrions nous féliciter si, dans une phase amont de concertation ou de mise à disposition, la mairie nous avait invités à modifier le PLU en fixant comme objectifs notamment :

- D'améliorer la préservation de la trame verte,
- De mettre en place des mesures de protection du patrimoine bâti et paysager,
- De mettre en place des règles en faveur d'une approche environnementale dans l'élaboration des projets,
- De renforcer le dispositif réglementaire en zone UF afin de protéger les zones pavillonnaires

Malheureusement la concertation et l'information n'ont pas eu lieu et nous sommes mis devant le fait accompli d'un projet déjà ficelé qui se traduit par un règlement et un plan de zonage qui devront être appliqués. Il n'est pas souhaitable que le projet qui est soumis à enquête soit « bricolé » par ci par là après enquête pour satisfaire tel ou tel sans être à nouveau soumis à la population pour validation dans une nouvelle enquête publique.

1- Dissimulation au conseil municipal et par voie de conséquence aux habitants.

La mairie de Montgeron a saisi le 23 décembre 2020 l'autorité environnementale fournissant un dossier complet de projet de modification. Vue l'ampleur des modifications, nul doute que ce projet était à l'étude depuis de longs mois.

Au moins 4 conseils municipaux se sont tenus pendant cette période, et force est de constater que le projet ne figure pas à l'ordre du jour des conseils municipaux des 29 septembre, 18 novembre, 15 décembre, 3 février, 14 avril.

Quatre Montgeron mag ont été publiés entre la saisine de la MRAE et l'enquête publique: 1^{er} janvier, 1^{er} février, 1^{er} mars, 1^{er} avril sans que le projet soit exposé, au moins dans ses grandes lignes.

2- Tromperie sur le contenu de la modification et la portée de certaines dispositions

Article du Montgeron mag d'avril

Ci-dessous, extraite du Montgeron mag du 1^{er} avril, la présentation de l'enquête publique est tellement incomplète qu'elle relève du mensonge par omission. Par des propos lénifiants et vagues sous couvert d'écologie, et sans la moindre information sur les permanences du commissaire enquêteur, cet minuscule article vise à minimiser la portée de la modification du PLU, et à dissuader le public de l'intérêt de participer à l'enquête publique.

« UNE MODIFICATION DU PLU POUR RENFORCER LA PLACE DE L'ARBRE

Du 2 avril au 4 mai, la Ville ouvre une enquête publique sur un projet de modification du Plan local d'urbanisme (PLU) qui a pour objet principalement de favoriser encore davantage la nature en ville en développant la protection de la trame verte, des espaces verts paysagers, des surfaces perméables et la place de l'arbre en ville. Cette enquête publique, préalable à l'approbation de cette modification par le Conseil Municipal, est menée par un commissaire enquêteur, Henry Mydlarz. Le dossier est disponible en téléchargement sur montgeron.fr/modification-plu ou au service Urbanisme sur rendez-vous au 01 70 58 93 60.

L'enquête se déroule au Centre Administratif et Technique de la Mairie de Montgeron du vendredi 2 avril au mardi 4 mai inclus aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme, 130 avenue Charles de Gaulle ». (extrait Montgeron mag Avril p60)

MONTGERON ACTUALITÉ

À LA UNE

UNE MODIFICATION DU PLU POUR RENFORCER LA PLACE DE L'ARBRE

Du 2 avril au 4 mai, la Ville ouvre une enquête publique sur un projet de modifications du Plan local d'urbanisme (PLU) qui a pour objet principalement de favoriser encore davantage la nature en ville en développant la protection de la trame verte, des espaces verts paysagers, des surfaces perméables et la place de l'arbre en ville.

Cette enquête publique, préalable à l'approbation de cette modification par le Conseil Municipal, est menée par un commissaire enquêteur, Henry Mydlarz. Le dossier est disponible en téléchargement sur montgeron.fr/modification-plu ou au service Urbanisme sur rendez-vous au 01 70 58 93 60.

L'enquête se déroule au Centre Administratif et Technique de la Mairie de Montgeron du vendredi 2 avril au mardi 4 mai inclus aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme, 130 avenue Charles de Gaulle.

CHANTIER JEUNE

UN CHANTIER JEUNE GAGNANT-GAGNANT

La Ville propose à 5 jeunes de passer une semaine de leurs vacances à réaliser un projet utile à la collectivité en échange de chèques cadeaux.

Régulièrement, la Ville propose aux jeunes Montgeronnais de participer à un chantier jeune afin qu'ils passent des travaux utiles à la commune en échange de chèques cadeaux. Pendant une semaine des vacances de Pâques (du 26 au 30 avril), la mission jeunesse et le service des sports ont fait des voisins à réaliser un système d'irrigation pour les arbres implantés au COSC. Ce dispositif permettra ainsi un meilleur arrosage, plus économique en temps et surtout en eau, en particulier en période estivale.

Le projet nécessite la participation de 5 jeunes âgés de 15 à 25 ans. À l'issue des chantiers, les jeunes travailleurs percevront une indemnisation sous forme de chèques cadeaux d'une valeur de 230€. Les inscriptions se font sur le site de la ville (montgeron.fr/chantier) du vendredi 9 avril à 17h00 au dimanche 11 à 12h00.

Pour information jeunesse (PJ), 10300 avenue de la République, 91100 Montgeron, 01 70 58 93 60.

DEUX NOUVEAUX OUVRAGES

Hydrothérapeute et coach, l'auteure montgeronnaise Danteo écrit à sorti aux éditions L'Éclairage deux nouveaux livres.

Goûte de Santé face à une personne à comportement difficile ou toxique est une thérapie pour les personnes sous tension d'individus dangereux pour leur bien-être.

Tu es en toi les yeux qui ouvrent tout est un ouvrage permettant de faire un décryptage approfondi de notre personnalité et donc une meilleure compréhension des autres.

Danteo écrit avec, auparavant, publié deux livres: Roger Coard et Stéphane dans la jeunesse.

Ouvrages disponibles en commande sur internet, ou auprès des librairies montgeronnaises. www.lalettrecoast.com

91KM CONTRE LA MUCOVISCIDOSE

Les Clubs 45, le Table Ronde, le Laërte's Club et l'Éclairage organisent, au départ de Montgeron depuis quelques années, la Marche pour le Souffle au profit de l'Association Gregory Lemarchal qui lutte au quotidien contre la mucoviscidose. Pour le 19^e édition, les 4 clubs organisateurs s'adaptent à la situation sanitaire en proposant de relever un challenge collectif tout en respectant les mesures de distanciation sociale.

Ainsi, chaque participant à un mois, du 11 avril au 11 mai, pour parcourir 41 ou 91 km, qui peuvent être complétés avec l'application Strava, bien connue des coureurs, et sur laquelle un club spécial a été créé dont le lien est envoyé à chaque demandeur. Car c'est bien l'objet, récolter des fonds contre la maladie, via le site www.association.comitichelpepoulesouffle.fr. Ces dons sont déductibles à hauteur de 66%.

Détails et inscriptions sur la page Facebook: www.facebook.com/91km45

3 - Affichage municipal obligatoire entaché d'illégalité

Dans ce contexte, l'affichage municipal obligatoire nous paraît entaché d'illégalité par une rédaction incompréhensible retranscrite ci-après de l'extrait photographique ci-dessous : « **le dossier ne comporte ni évaluation environnementale, ni étude d'impact, et note de présentation présentant un résumé des caractéristiques du projet de modification du PLU et des raisons pour lesquelles le a été retenu, notamment au point de vue de l'environnement** ». (sic)

Ce qui pourrait être considéré de pure forme dans un contexte où le minimum légal est peu important parce que l'information a été largement diffusée sur différents supports, prend ici une grande importance au regard du contexte qui vient d'être rappelé.

Nous soumettons cette question à l'appréciation du Commissaire enquêteur : ce texte est-il conforme aux obligations légales ?

Le dossier d'enquête comprend un rapport de présentation et les pièces du PLU concernées par le projet de modification. Le dossier ne comporte ni évaluation environnementale, ni étude d'impact et note de présentation présentant un résumé des caractéristiques du projet de modification du PLU et des raisons pour lesquelles le a été retenu, notamment au point de vue de l'environnement.

photo extrait affichage panneau public information municipale

4 - L'enquête publique ne peut remplacer la concertation

Au conseil municipal du 14 avril à la question orale : « ...Pouvez-vous nous expliquer concrètement pourquoi il est nécessaire de modifier le PLU de façon unilatérale, sans en informer les élus, sans ouvrir de concertation préalablement à l'enquête publique ? »

Mme le Maire explique qu'il s'agit d'une modification et non d'une révision du PLU. Par ailleurs, l'enquête publique reste une concertation et n'est pas terminée... »

(<https://www.montgeron.fr/wp-content/uploads/2021/04/CM14042021CR-1.pdf> page 22)

5 - Transfert de responsabilité de la mairie sur le commissaire

Enfin, il semble que la prolongation n'est pas possible, la faute...au commissaire enquêteur !

A notre demande de prolongation de l'enquête publique Mme le Maire nous écrit « *cette décision de prolonger l'enquête publique ne nous appartient pas mais relève de la seule compétence du commissaire enquêteur.*

Ce dernier, que nous avons déjà sollicité, nous a déjà fait savoir que, pour des raisons personnelles, il ne serait pas en mesure de prolonger l'enquête au-delà du 7 mai prochain. » (lettre en annexe)

La mairie n'est jamais responsable et toujours victime d'éléments contraires...

6 - Conditions indignes des permanences du commissaire enquêteur

Pour la seule permanence à la mairie et programmée un samedi, nous avons pu constater que cette permanence s'est tenue dans de très mauvaises conditions : bureau exigu qui ne permettait pas d'exposer les plans, ni d'ouvrir convenablement le dossier d'enquête.

Et pendant ce temps, le public pour lequel aucun espace d'attente n'était prévu ne pouvait consulter le dossier et le registre. Le commissaire enquêteur a dû, en milieu de matinée, faire une intervention publique improvisée dans la salle des mariages pour informer le public présent qu'il ne pourrait être reçu faute du temps nécessaire.

La permanence que le commissaire enquêteur a tenue lundi 26 avril a encore été houleuse et à nouveau les conditions n'étaient pas réunies pour travailler sérieusement avec des plans et des dossiers puisque vous avez dû

vous résoudre à la tenir en extérieur. La permanence du 4 mai a encore fait le plein sans possibilité de respecter les normes sanitaires dans l'espace d'accueil réduit du bâtiment administratif.

Il ne faudra évidemment pas conclure des nombreuses visites aux permanences et des nombreuses contributions dans les registres (6 au moment où nous écrivons) que ce sont les marques d'une enquête publique réussie et d'une concertation bien conduite !

7 - Dossier de consultation et arrêté du maire

On peut lire dans les attendus de l'arrêté du maire "Considérant la consultation des collectivités ou organismes associés , ..."

Aucun avis ne figure au dossier.

Nous souhaitons savoir quels organismes ont été consultés, consultations obligatoires et le cas échéant consultations d'organismes ayant une expertise en rapport avec les modifications proposées (SYAGE,) et preuves d'envoi.

En conclusion de cette première partie sur Information du public et le déroulement de l'enquête

La mairie de Montgeron, a déjà conduit une révision de PLU et 3 modifications, a donc une solide expérience des enquêtes publiques, il ne s'agit pas d'une simple défaillance d'équipes qui seraient débordées et désorganisées par la crise sanitaire. La pandémie ne peut être tenue responsable de cette situation.

La visioconférence du 29 avril à laquelle le commissaire enquêteur a bien voulu participer, tout comme le 4 pages de la mairie , daté d' « AVRIL » mais en fait distribué en fin d'enquête publique vers les 26/27 avril, et que la mairie présente comme preuves de sa bonne foi pour répondre avec mansuétude à l' inquiétude de la population, ne peuvent rattraper l'information et le travail qui n'ont pas été faits en amont.

Laisser entendre aux montgeronnais en réunion publique pour les rassurer que le zonage pourra être « négocié, adapté » avec le service urbanisme en cas de projet de construction, n'est pas acceptable. Des règles à géométrie variables, «à la tête du client» ne constituent pas un environnement juridique rassurant, et font le lit du clientélisme et de la prévarication.

Nonobstant les remarques qui suivront sur le fond du projet, nous exhortons le commissaire enquêteur à émettre un avis défavorable au motif d'une information erronée qui a minoré l'importance des modifications et qui a eu pour conséquence de tromper le public. Cet avis seul, pourra permettre de reprendre sereinement la concertation sur l'ensemble de ce projet et d'éviter les nombreux contentieux que la situation actuelle risque de générer. Si la mairie, à l'issue de cette enquête publique, est amenée à apporter des modifications à son projet, nous recommandons qu'un travail de concertation sérieux avec la population et les associations soit organisé et soumis à une nouvelle enquête publique.

B - Règlement et plan de zonage

Nous demandons une réécriture complète du projet. Nous contribuons néanmoins par les remarques qui suivent à la réflexion plus complète nécessaire pour aboutir à un projet satisfaisant.

Globalement nous constatons que ce règlement comporte un nombre important de règles intrusives tatillonnes envers les particuliers alors qu'il continue de permettre des constructions plus denses.

A titre d'exemple :

- ▶ Qualités architecturales en baisse et densification en hausse : la réduction des hauteurs sous plafond Titre 2, article 10) s'accompagne de l'augmentation des hauteurs totales des bâtiments dans la plupart des zones.

- ▶ Exemple, le cas des terrains d'angle avec emprises au sol à géométrie variable.

Les terrains d'angle dont sont si friands les promoteurs comme on peut le voir dans les projets qui sortent de terre dans la ville bénéficient d'emprise au sol qui contreviennent aux orientations qui visent à augmenter les espaces de pleine terre et les espaces verts protégés et diminuer l'imperméabilisation des sols :

- Zone UA jusqu'à 80%
- Zone UB 75%
- Zone UC 75 %.
- Zone UD 75 %.
- Zone UE 60 %

La disposition particulière qui suit nous semble assez emblématique du peu de sérieux du projet qui nous est présenté, et d'un urbanisme au cas par cas, à la parcelle, sans vision d'ensemble.

▶ **Zone UA ARTICLE UA 12 - OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT**

En effet, il nous est proposé d'insérer dans le PLU une disposition particulière qui suit **ne viserait selon le service de l'urbanisme que la parcelle 000 AV 8 de 185 mètres carrés 22 AV DE LA REPUBLIQUE.** pour un arrangement particulier visant une parcelle de 185m² !

La disposition particulière

« Dispositions particulières

Uniquement en zone UA (cette règle ne s'applique pas aux sous-secteurs de UA) :

En cas de reconstruction d'une maison ancienne située dans le périmètre du village de Montgeron construite avant 1930 et démolie avant l'entrée en vigueur du PLU (2013), les bâtiments reconstruits, s'ils présentent des gabarits similaires ou inférieurs à la construction existante démolie, ne sont pas assujetties aux règles de stationnement imposées à l'article 12 des règles communes à l'ensemble des zones. »

Cette parcelle si l'on en croit le panneau de l'agence L'Adresse vient d'être vendue. On peut s'interroger sur l'impact financier de disposition particulière sur le vendeur, l'acheteur, l'agent immobilier puisque cette clause rend constructible ce terrain.

Nous demandons le retrait de cette disposition si particulière qu'elle n'a pas lieu d'être dans un règlement public, clause dont les conséquences sont peut-être mal maîtrisées (liste des parcelles dans ce cas ?) et qui de plus jouxte la zone naturelle du parc du Lycée et se trouve entre le pigeonnier classé remarquable et la voie publique.

Ce secteur manque de places de parking comme l'a montré la réunion publique sur l'aménagement de la partie nord de l'avenue de la République, cette disposition particulière qui accroît le besoin de parking public est donc particulièrement mal venue.

▶ Sur les inondations p 26 | TITRE II – REGLES ET DEFINITIONS APPLICABLES DANS TOUTES LES ZONES

Dans une commune classée TRI (territoire à risque important d'inondation) et que la commune est également concernée par l'aléa argile sur une grande partie de son territoire, ce qui aggrave le risque d'inondation par ruissellement, on se contente de légiférer une fois encore a minima.

Nous réitérons nos demandes pour traiter le problème plus au fond :

- Le classement du lit majeur de l'Yerres en zone naturelle au nom de la compatibilité SDAGE/Syage,
- l'ajout dans le règlement de la zone N de la mention selon laquelle le lit majeur de l'Yerres relève aussi des règles SAGE/SDAGE
- des études de sol en profondeur avant d'octroyer un permis de construire

▶ Sur les EVP (espaces verts protégés) corridor écologiques, pas japonais, protection de la biodiversité

Les dispositions législatives auxquelles se réfère le rédacteur du règlement sont des avancées législatives que le mouvement associatif environnemental a contribué à faire adopter au plan national.

Ce ne sont pas ces textes qui sont aujourd'hui contestés par nombre de montgeronnais, c'est la mise en application qu'en fait la ville qui est en cause.

Les EVP ne semblent pas respecter l'implantation prévue au PADD carte ci-dessous :



On constate que le fondement du classement de quasiment l'ensemble des jardins de Montgeron repose sur l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement pour la préservation des continuités écologiques.

Or, dans les documents du dossier de modification du PLU, il n'est aucunement fait état des espèces végétales et animales locales. Il n'y a aucune étude même sommaire sur les continuités écologiques, de la façon dont circulent les espaces, quels sont les points de rupture (Nationale, route...).

Il est fait état de la méthode qui a consisté à identifier via la photo aérienne à recenser l'ensemble des espaces verts dans les jardins privés.

Or, le code de l'urbanisme l'exige. Il faut motiver l'intérêt écologique, tracer les corridors écologiques, les connaître, comprendre leur fonctionnement. Sinon comment les protéger ? Aucune approche écologique ou environnementale n'est associée à ce recensement.

Aucun travail non plus pour établir une contribution équitable des propriétaires pour leur participation aux continuités écologiques supposées. Le dessin des EVP sur les parcelles suit une ligne fantaisiste qu'il sera bien difficile à faire respecter puisque sans aucun repère ni logique, mesurable ni en distance, ni en surface.

Pourrait-on considérer basiquement que tout espace vert à un intérêt écologique ? Notamment dans un secteur urbanisé carencé en espaces verts. Dans ce cas, comment expliquer que certains espaces verts non construits ne sont pas classés espaces verts protégés ? Et quelques rues avec des jardins arborés ont été exclues du classement, sans explication.

Le règlement ne fait aucune référence à l'intérêt écologique.

Un classement global sans faire de différence entre un jardin classique et un espace arboré présentant un réel intérêt écologique par les espèces qui y circulent, constitue-t-elle une réelle protection ?

Alors même qu'un jardin ne présentera aucun intérêt écologique, il ne pourra y être construit aucune annexe supérieure à 8 m². Cependant, sur le terrain d'à côté qui n'a pas été classé car il n'était pas bâti, un lotissement pourra être réalisé (sous réserve des droits à construire au PLU mais on trouve des exemples de ce type). Et sur le terrain où il y a des espèces à préserver, pourra être implantée une piscine de 30 m².

Sur quels critères le service urbanisme repérera s'il est nécessaire de refuser l'abattage d'un arbre qui lui présente un intérêt pour les espèces qui sont présentes ?

Le service urbanisme risque d'être surchargé par le nombre de déclarations préalables déposées en mairie par les citoyens qui connaîtront le PLU et sauront qu'ils doivent déposer une déclaration préalable en mairie pour faire une coupe d'arbre, même si celle-ci est nécessaire sur un arbre ne présentant pas d'intérêt particulier. Comment le service pourra instruire toutes ces demandes ?

Il est à craindre qu'il pratique l'absence de réponse comme cela se produit régulièrement et lorsque l'on n'a pas de réponse à une déclaration préalable au bout d'un mois, la réponse est réputée favorable. !

Enfin, un refus de permis de construire sur un espace vert protégé sera aisément contestable devant le juge administratif car le classement ne repose sur aucune motivation d'ordre écologique. Cette insécurité juridique sur le PLU rend la protection des espaces verts inopérante.

Etude de l'implantation des EVP

De très nombreuses incohérences apparaissent sur le plan de zonage quant à la délimitation des EVP, si l'on reprend la définition des trois cas d'emplacements, i.e. 1/ espace vert en fond de parcelle, 2/ en zone de risque d'inondation et 3/ espace vert protégé sur un jardin en front de rue et maison à l'arrière.

Les exemples de cas donnés ci-après, issu d'un travail réalisé par un ingénieur géomaticien au CNRS, visent à étayer nos observations, et n'illustre qu'un petit nombre des incohérences relevées sur le plan de zonage.

Les mesures ont été effectuées à des données BD PARCELLAIRE Image© et BD PARCELLAIRE vecteur© de l'IGN (dont la dernière mise à jour date de mars 2019). Les images satellites sont issues de plusieurs sources (Sources: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AeroGRID, IGN, and the GIS User Community). Le plan de zonage a été extrait puis géoréférencé en se calant sur ces ceux de données (déformations inframétriques).

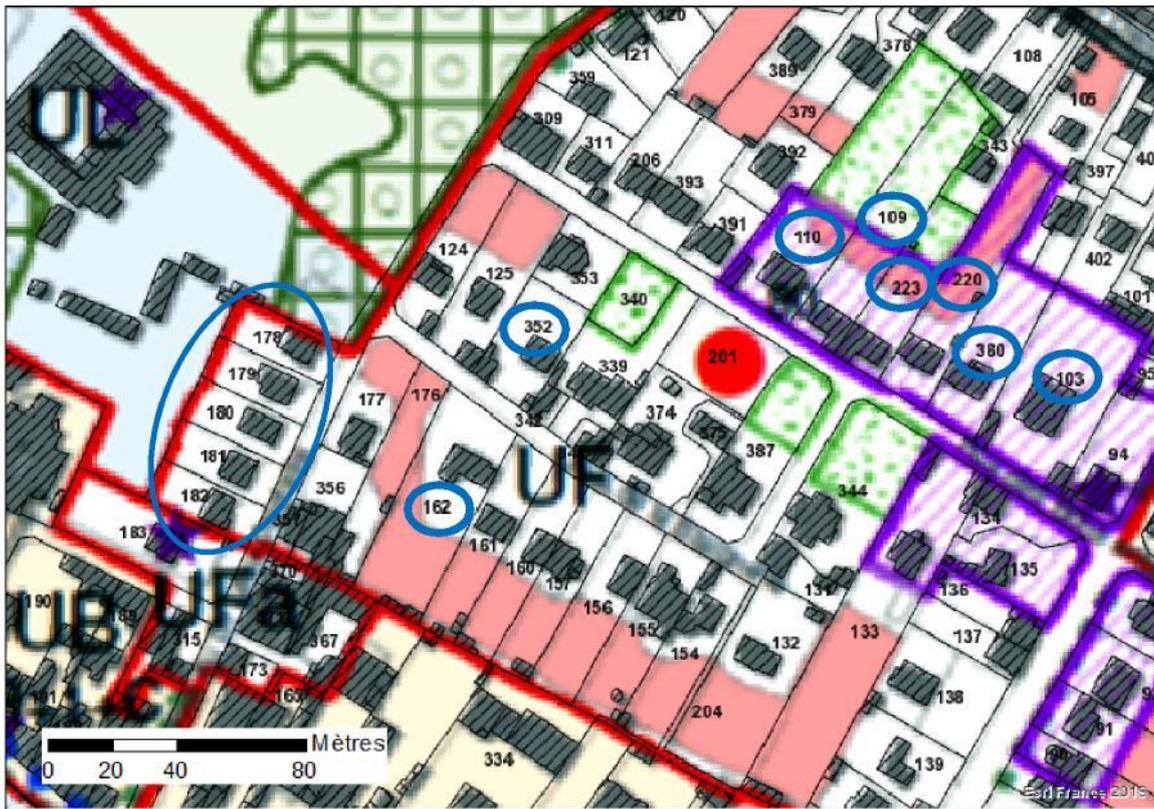


Figure 1 : zoom du plan de zonage sur une zone UF, quartier des Bons Enfants (section cadastrale AC). **Cas de la parcelle cadastrale 0162, section cadastrale AC.**

La longueur du terrain est de 70 mètres. La distance entre le bâti et la zone EVP est de 17m et non de 5 m. La distance Rue-EVP est de 41m et non de 25m. La limite de EVP est **incorrecte**.

Cas des parcelles 0109, 0110, 0223 et 0320 (section cadastrale AC)

Ces parcelles s'inscrivent dans un ensemble bâti remarquables, et certaines parties des terrains sont déjà définis en EVP. Les distances les plus proches entre les EVP nouvellement définis et les aires bâties oscillent entre 9m et 15m. La distance de 5m est ici encore non respectée.

Cas des parcelles 0380 et 0103 (section cadastrale AC)

Ces deux parcelles ont une longueur de 57 environ, et sont éligibles pour implanter un EVP. Or, cet EVP est manquant.

Cas des parcelles cadastrales 0178, 0179, 180, 0182 et 0182, section cadastrale AC.

La longueur de chaque terrain de ce groupe cadastral est de 36m en moyenne. Selon la définition des EVP donnée dans le cas 1 précité, les lots arrières de ces parcelles devraient constituer un EVP (une bande de 10m par 70m). Cet EVP est manquant.

Cette même observation peut être faite au niveau de la parcelle 0352 (section cadastrale AC) : la longueur de la parcelle est de 37m et il n'y a pas d'EVP.

Cas des parcelles 0136 et 0137 (section cadastrale AC)

Chacune de ces parcelles font une longueur de 38 mètres ; la partie bâtie est en front de rue. L'on remarque également l'absence d'EVP sur ces deux parcelles, qui auraient dû l'être selon la définition donnée dans le cas 1.

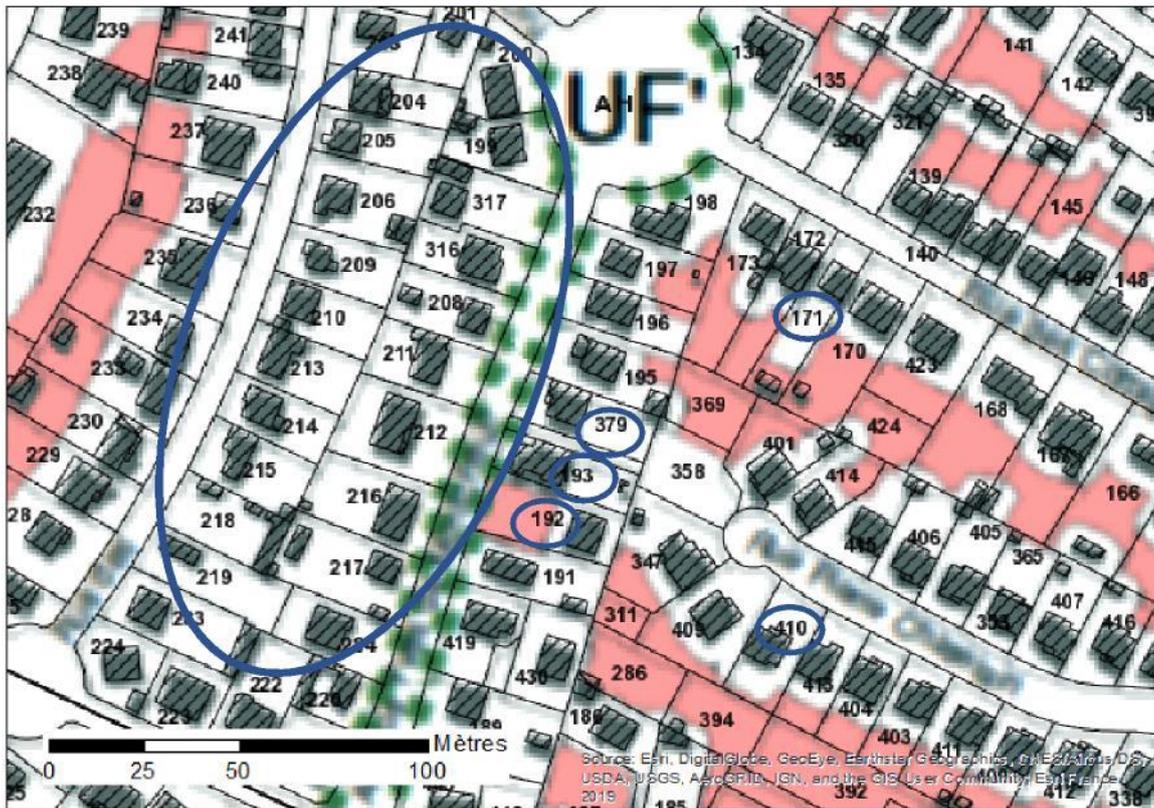


Figure 2 : zoom dans la partie Est de Montgeron, en zone UF' (section cadastrale AF)

Dans ce second groupe d'exemples (cf zoom en figure 2), ici encore certaines parcelles voient leur lot arrière devenir des EVP, d'autres, de configuration similaire, pas (voir grande zone entourée en bleu).

Nous observons également dans cette zone que les limites des EVP ne sont pas correctes, notamment pour :

- La parcelle 0171 (section cadastrale AH) : la longueur de cette parcelle est de 47 environ. La distance entre le bâti, en front de rue, et l'EVP dessiné est non pas de 5m, mais de 22m alors que cette distance est réduite pour les parcelles qui lui sont adjacentes (parcelles 0170 et 0172) à 8m environ.

D'autres EVP sont manquants :

Dans l'îlot de parcelles entouré en bleu (parcelle 0206, 33m de long, parcelle 209, 31m de long ; parcelle 201, 32m de long ; parcelle 0213 ; 30m de long, parcelle 0214, 30 de long, parcelle 0215, 30m de long ; parcelle 0219, 40 de long !, parcelle 0317, 33m de long, parcelle 0316, 33m de long, parcelle 208, 33m de long ; parcelle 210, 34m de long, parcelle 0217, 35m de long), les zones bâties se situant en front de rue. Cette zone peut également définir un EVP de taille importante. Pourquoi n'a-t'il pas été détecté ?

Autre incohérence : la parcelle 0192 fait 37m de long, avec une habitation à l'arrière. Un EVP a été identifié sur le jardin en front de rue. Pourquoi est-ce que les deux parcelles situées à proximité immédiate (parcelle 0193, 39m de long et parcelle 0379, 36m de long), avec des habitations en front de rue, n'ont pas d'EVP ?

Autre incohérence : pourquoi est-ce que la parcelle 0410 présente un EVP à environ 10m de l'habitation alors que cette distance est réduite à environ 5m dans les parcelles qui lui sont contiguës (parcelles 0409 et 0413) ?

Ces mêmes observations peuvent être faites dans le cas 2, dans les zones inondables (cf. figures ci-après, en section cadastrale AD).

Prenons le cas des parcelles 043 (longueur : 64m), 044 (longueur : 57m), 045 (longueur 52m), 046 (longueur) 52m : pour les EVP sont manquants ?

De la même manière, les parcelles 052 et 053 présentent une longueur de terrain d'environ 80m. Les limites des EVP disposés en lot arrière sont respectivement à 11m et 13-22m des habitations, à environ 40m de la rue !! Ni les distance de 25m (distance rue-evp) et de 5m autour des habitations ne sont respectées.

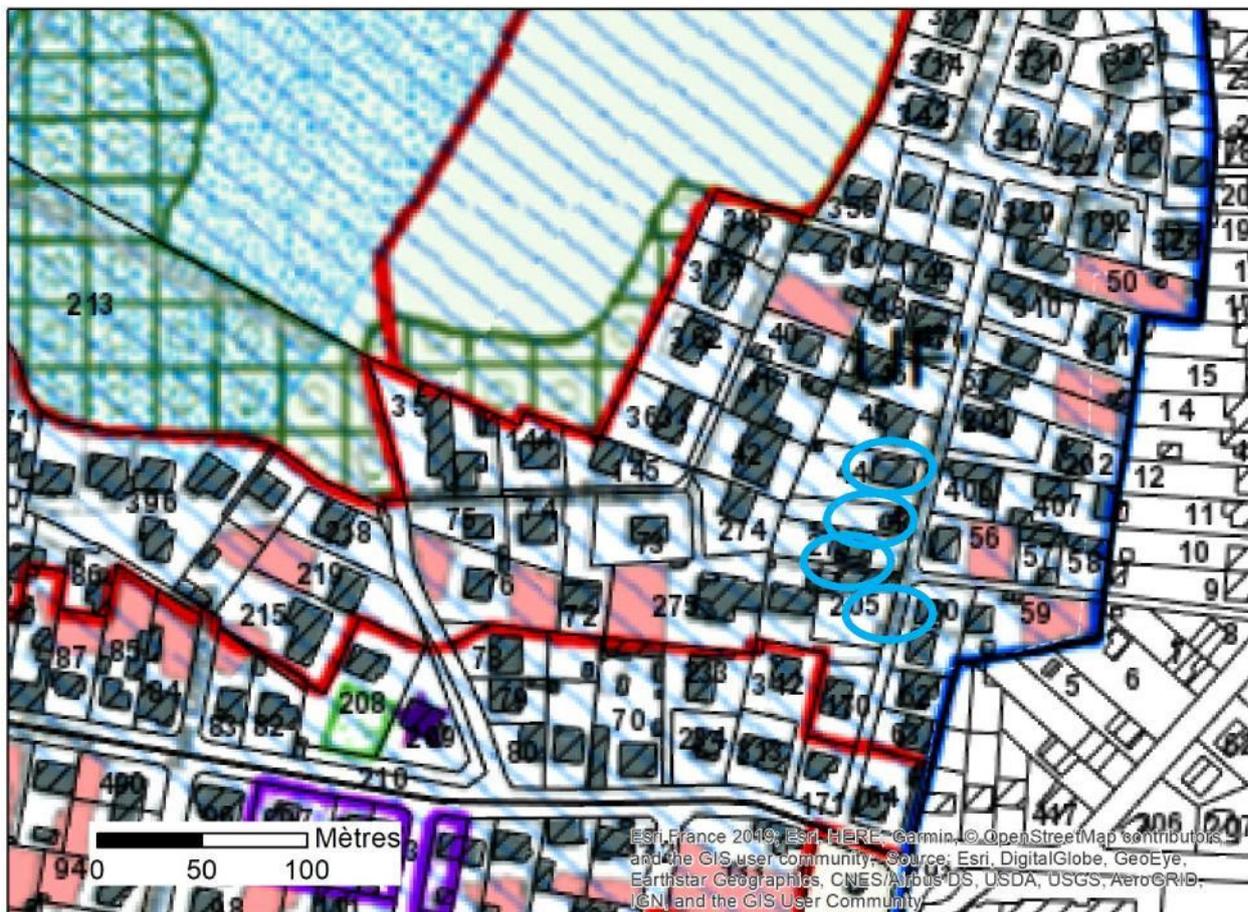


Figure 3 : Cas 2, zoom du plan de zonage sur une zone inondable (section cadastrale AD)

Pour conclure :

Nous n'avons zoomé que sur 3 zones, mais ces observations peuvent également être faites dans toutes les zones. Se pose alors la question de la méthodologie et les moyens techniques utilisés pour identifier les EVP. De toute évidence, ceux-ci ont été identifiés de façon manuelle, contribuant à un manque de précision (contours à la louche) et à des oublis. C'est une des raisons pour lesquelles les montgeronnais ne comprennent pas pourquoi un EVP est sur leur parcelle et pas sur celle de leurs voisins.

En plus de l'absence de motivation de l'intérêt écologique des EVP, comme le code de l'urbanisme l'exige, l'incohérence d'implantation extrêmement nombreuses sur l'ensemble du territoire de Montgeron.

▶ **Arbres d'alignement**

La place des Tilleuls, en zone UA, n'est pas comptabilisée dans les espaces verts protégés. Nous n'avons jamais imaginé que les arbres présents sur la place puissent un jour être en danger alors que de nombreux EVP sont imposés dans les parcelles de particuliers.

Nous demandons que les 14 tilleuls de la place figurent en arbres d'alignement au plan de zonage ainsi que les 8 arbres de l'angle avec la rue de l'Ancienne Eglise.

▶ **Éléments Remarquables du Paysage** L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Nous demandons que soient ajoutés à la liste des éléments remarquables du paysage de la ville le monument aux Morts situé avenue de la République et la fontaine des Trois Grâces située place Pierre Mendès France.

▶ **ARTICLE 11 - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS – PROTECTION DES ELEMENTS DE PAYSAGE**

Dispositions générales :

2°) Façades

L'isolation par l'extérieur est autorisée uniquement pour les constructions réalisées après les années 1950 et ne comprenant pas de modénatures.

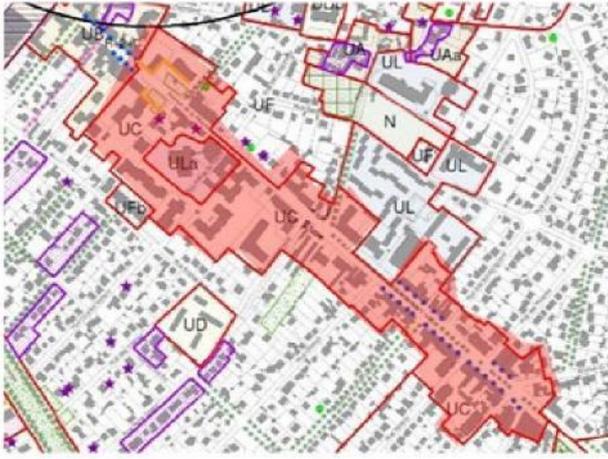
Cette référence historique floue « Les années 1950 » paraît sans fondement et de plus source de contentieux par la difficulté à apporter des éléments totalement probants.

▶ **Zone UC**

Cette zone fait l'objet de nombreuses modifications dont la raison n'est pas clairement expliquée. Cela est-il en rapport avec les projets immobiliers de particuliers et de la mairie. Il manque là encore le projet urbanistique de la ville pour se prononcer sur les modifications proposées.

ARTICLE UC 9 - EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Demande de suppression de cette disposition contraire aux orientations générales affichées de la modification du PLU : Pour les terrains d'angle d'une surface inférieure à 1 000 m², cette emprise maximale est portée à 75 %.



Extrait du rapport de présentation de la modification.

Quelle est la signification de la zone collée en rose sur le plan de zonage et qui ne correspond pas exactement au contour de la zone UC ? carte de zonage dont le contour de la zone ne correspond pas au contour coloré en rose ?

C - Charte de l'arbre et règlement du PLU (cf. annexe)

Demande correction de la page 17 du rapport de présentation de la modification du PLU et page 4 de la note de présentation :

Il est indiqué que " *La ville de Montgeron, en co-construction avec des associations de protection de l'environnement, a rédigé une charte de l'arbre.* "

Nous demandons que soient nommées explicitement les associations qui ont participé à cette rédaction ou que cette mention soit retirée car nous n'avons pas été associés à cette rédaction malgré notre demande par courriel au maire des 13 et 24 janvier (cf annexe). Etant une association environnementale très connue sur la ville nous ne souhaitons pas qu'une ambiguïté demeure quant à notre participation à cette rédaction que nous ne validons pas en l'état.

Cette charte n'est pas finalisée et non prise en compte dans le règlement du PLU

Il y a encore beaucoup de travail pour que cette charte joue un rôle réel de protection des espaces verts. Il sera plus facile de faire évoluer la charte de l'arbre que le PLU et quelle sera sa portée réelle ?

- De nouvelles zones d'espaces verts à protéger sont définies chez les particuliers : les intéressés sont-ils prévenus ? Les contraintes sur les retraits en façade et les espaces verts à protéger en fond de terrain vont sans doute être très contraignants pour de nouvelles constructions ou extensions
- Arbres remarquables : La liste n'est pas à jour (un arbre abattu récemment avenue de la Chesnaie) Pour les arbres situés sur les terrains de particuliers quel est le soutien de la ville de Montgeron ? (aide à l'entretien, conseils d'entretien/élagage...)
- Titre II : Règles applicables dans toutes les zones qu'il faut faire référence à la charte de l'arbre pour les aménagements d'espaces verts dans l'article 13 : OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET DE PLANTATIONS* : C'est peut-être ici qu'il faut faire référence à la charte de l'arbre pour les aménagements d'espaces verts
- « *Les plantations existantes doivent être conservées dans la mesure du possible, ou remplacées par des plantations équivalentes d'espèces locales* ».
 - Qu'est-ce qu'une espèce locale ? Il serait important de renvoyer à la charte de l'arbre pour définir ce point.
 - Attention les espèces traditionnellement utilisées dans les jardins de Montgeron ne sont pas forcément des espèces locales : séquoia, cèdre du Liban, tamaris, magnolia...
 - Ces espèces participent pourtant grandement à l'aspect des jardins de Montgeron
 - Prendre en compte l'intérêt écologique des arbres et arbustes. Plantes mellifères (arbres : Abricotier, Amandier, Cerisier, Erable sycomore, Noisetier, Robinier, Sophora, Tilleul, Troène Arbustes Bourdaine, buisson ardent, Camélia, chèvrefeuille, Cotonéaster, églantier, framboisier, glycine, Laurier cerise, lierre grimpant, lilas, mahonia... (cf. liste de plantes attractives pour les abeilles). Plantes utiles pour les oiseaux (arbousier, cognassier du Japon, cotonéaster, fusain d'Europe, houx, pyracantha, sorbier des oiseleurs, sureau noir, vignes d'ornement, vigne vierge).
 - Prendre en compte les arbres allergènes (noisetier, bouleau...)
 - Attention aux arbres qui vont ou non supporter le réchauffement climatique : cyprès, laurier rose, olivier vont peut-être être les plus adaptés demain...
- « *La végétalisation des espaces verts doit être conçue, tant au regard de leur composition que des espèces et de la densité des plantations, en proportion avec la dimension de l'espace aménagé, en harmonie avec la construction en prenant en compte leur développement dans le temps et leur pérennité* » Donner des exemples avec la taille de l'arbre, la circonférence de son feuillage, sa durée de vie
 - Très grands arbres : Séquoia, cèdre du Liban, platane, chêne
 - Grands arbres : Tilleul, érable sycomore
 - Arbres de taille moyenne : arbres fruitiers (pommier, cerisier, prunier, prunus)
 - Petits arbres, arbustes : laurier sauce, laurier cerise, laurier thym, noisetier, sureau
- Donner des recommandations d'espace entre un mur de maison et l'implantation de l'arbre.

- Donner des recommandation d'espace entre un mur mitoyen et l'implantation d'un arbre (les branches iront chez le voisin).
- « *les haies monospécifiques composées d'essences telles que les thuyas et cyprès doivent être évitées* ». Attention le cyprès est peut-être une espèce qui sera adaptée au réchauffement. Proposer plutôt une rédaction positive : Les haies composées d'essences d'intérêt écologique (mellifères, fournissant un refuge ou de la nourriture pour les oiseaux, cf charte de l'arbre) doivent être privilégiées.
- Il faut un paragraphe sur les besoins en eau des arbres : les surfaces perméables à prévoir au pied des arbres plantés pour prendre en compte leur besoin en eau et leur développement.
- Nous dénonçons le bilan écologique des arbres en pot que la municipalité déploie dans la ville s'impose à des fins exclusivement esthétiques. Ce sujet doit être traité dans la charte.
- De nombreux arbres d'alignements ne figurent pas au plan de zonage, comme les tilleuls de la place des tilleuls : sans doute parce que la ville a décidé de les couper ?
- Il faut des engagements de la ville à produire publiquement des bilans phytosanitaires annuels du patrimoine végétal et obligatoire avant coupes et élagages, bilans que nous demandons régulièrement mais n'avons jamais reçus.

En conclusion

Nous émettons un avis défavorable au projet de modification du PLU, avis motivé par :

- le constat d'une information défaillante et erronée qui a minoré l'importance des modifications et qui a eu pour conséquence de tromper le public.
- l'ampleur des corrections à apporter au projet qui devra faire l'objet d'une concertation véritable, suivie d'une nouvelle enquête publique.
- le constat du risque de nombreux contentieux que la situation actuelle risque de générer

Pour le bureau
Mireille Fric

Présidente

ANNEXE

Concertation

Demande de concertation sur la charte de l'arbre le 13 janvier

De : Montgeron.Environnement <montgeronenvironnement@gmail.com>

Envoyé : mercredi 13 janvier 2021 14:40

À : CARILLON Sylvie <sylvie.carillon@montgeron.fr>

Cc : MOISSON Muriel <muriel.moisson@montgeron.fr>; MORIN Agnès <a.morin@montgeron.fr>; LE TADIC Alain <a.letadic@montgeron.fr>; TEIXEIRA Anne <a.teixeira@montgeron.fr>; DALAIGRE Brigitte <b.dalaigne@montgeron.fr>; TOUCHON Caroline <c.touchon@montgeron.fr>; Charlotte De souza <charlotte.desouza@montgeron.fr>; CORBIN Christian <christian.corbin@montgeron.fr>; DOLLFUS Valérie <valerie.dollfus@montgeron.fr>; DUROVRAY François <francois.durovray@montgeron.fr>; MAGADOUX Eric <eric.magadoux@montgeron.fr>; FERRIER Christian <christian.ferrier@montgeron.fr>; NICOLAS Françoise <francoise.nicolas@montgeron.fr>; Gallouin Jean-Christophe <jeanchristophe.gallouin@montgeron.fr>; GOURY Géraud <geraud.goury@montgeron.fr>; CARLOS Isabelle <i.carlos@montgeron.fr>; GARTENLAUB Isabelle <isabelle.gartenlaub@montgeron.fr>; MATTENET Jean-Claude <jc.mattenet@montgeron.fr>; KNAFO Maurice <maurice.knafo@montgeron.fr>; LEROY Franck <franck.leroy@montgeron.fr>; NOEL Michel <michel.noel@montgeron.fr>; NOURRY Monique <m.nourry@montgeron.fr>; RAUNIER Patricia <p.raunier@montgeron.fr>; GUENIER Pierre-Marie <pierremarie.guenier@montgeron.fr>; PLECHOT Catherine <catherine.plechot@montgeron.fr>; BENZARTI Samia <samia.benzarti@montgeron.fr>; SOUMARE Oumar <oumar.soumare@montgeron.fr>; HIRAUT Yohan <y.hiraut@montgeron.fr>; patrice.cros@avecvouspouremontgeron.fr; Clément Veyrat <clement.veyrat@avecvouspouremontgeron.fr>; Céline Cieplinski <celine.cieplinski@montgeron-en-commun.fr>; Elise Billebault <elise.billebault@montgeron-en-commun.fr>; Rémi Hackert <remi.hackert@montgeron-en-commun.fr>; Sabrina Nadji <sabrina.nadji@avecvouspouremontgeron.fr>; Stefan Milosevic <stefan@aucoeurdemontgeron.fr>

Objet : 1000 arbres en ville depuis 2014

Madame le Maire,

En couverture du dernier Montgeron Mag vous vous félicitez d'avoir planté **1000 arbres en ville depuis 2014**. Je vous ai interpellée sur le sujet, vous m'avez répondu par mail et je vous en remercie.

Mais je me fais ici le relai de nos adhérents qui, eux aussi, ont réagi à cette annonce. Beaucoup ont plutôt l'impression, comme moi, que notre commune se bétonne. De nombreux permis de construire ont été signés depuis 2014 et aboutissent à la création d'immeubles d'habitations (avenue de la République, Carré Concy près de la gare, avenue Jean Jaurès, rue du Repos, moulin de Senlis...) comme on peut le voir sur le [document joint](#).

Nous souhaiterions obtenir un bilan plantation/abattage des arbres en ville. Le décompte que vous faite tient-il compte des arbres en pot ?

Dans les rues de la Vénerie et Charles Deguy, les arbres plantés n'ont fait que **remplacer partiellement des arbres préexistants**.

Des espaces naturels sont détruits pour construire des immeubles. Combien d'arbres coupés pour construire la résidence Beausoleil dans les parcs de la maison Maggio et des Frères de Picpus? Combien pour le Carré Concy, dont un très beau Cèdre du Liban que nous avons vainement essayé de sauver... A chaque enquête publique nous tentons pourtant préserver les espaces de nature de proximité, aménagés pour de jeunes enfants, qui manquent cruellement à Montgeron.

Vous soulignez aussi que **Montgeron compte 50% d'espaces naturels protégés**.

La forêt domaniale de Sénart y participe pour beaucoup. Il faudrait se mobiliser pour limiter les coupes réalisées par l'ONF qui ne semble pas tenir compte, ni des besoins de populations locales, ni de l'adaptation nécessaire de l'exploitation forestière aux méfaits du réchauffement climatique. Comme vous le savez, Montgeron Environnement, membre actif du comité de pilotage du massif de Sénart, a saisi les 2 ministres de tutelle de l'ONF à l'occasion des assises de la biodiversité qui se sont tenues en octobre à Massy. Pourriez-vous nous apporter un soutien plus explicite et officiel ?

Les espaces naturels situés sur les bords de l'Yerres continuent d'être menacés (par ex : le permis d'aménager un parking dans la vallée classée des rives de l'Yerres que vous avez signé en 2020). L'heure est au respect et à la renaturation des espaces naturels, sensibles, inondables comme cela est déjà en cours, à notre porte, sur le quartier du Blandin à Villeneuve Saint Georges. Le site classé des rives de l'Yerres et de la plaine de Chalandray apparaît sur votre carte de vœux. Nous ne doutons pas que vous saurez le protéger.

Enfin nous nous réjouissons de la **rédaction d'une charte de l'arbre**. Les arbres en ville sont trop souvent maltraités. Leurs racines sont coupées au cours de travaux postérieurs à leur mise en place, leur élagage est parfois négligé, trop important ou insuffisamment constant, ils ne sont pas arrosés après leur mise en place comme ce devrait être le cas dans les premières années en cas de sécheresse estivale.

Nous souhaiterions qu'une concertation soit rapidement organisée qui associe tous les acteurs concernés par ce sujet qui passionne beaucoup de montgeronnais. Nous restons joignables et mobilisés, malgré la pandémie, sur tous les sujets relatifs à la défense de l'environnement et du cadre de vie.

Dans l'attente de votre réponse, recevez nos salutations distinguées.

Pour le bureau
Bénédicte Grimard
Vice-Présidente

Relance de la demande le 24 janvier

De : Montgeron Environnement <montgeronenvironnement@gmail.com>

Envoyé : dimanche 24 janvier 2021 15:53

À : CARILLON Sylvie <sylvie.carillon@montgeron.fr>; MOISSON Muriel <muriel.moisson@montgeron.fr>; MORIN Agnès <a.morin@montgeron.fr>; LE TADIC Alain <a.letadic@montgeron.fr>; TEIXEIRA Anne <a.teixeira@montgeron.fr>; DALAIGRE Brigitte <b.dalaigre@montgeron.fr>; TOUCHON Caroline <c.touchon@montgeron.fr>; Charlotte De souza <charlotte.desouza@montgeron.fr>; CORBIN Christian <christian.corbin@montgeron.fr>; DOLLFUS Valérie <valerie.dollfus@montgeron.fr>; DUROVRAY François <francois.durovray@montgeron.fr>; MAGADOUX Eric <eric.magadoux@montgeron.fr>; FERRIER Christian <christian.ferrier@montgeron.fr>; NICOLAS Françoise <francoise.nicolas@montgeron.fr>; Gallouin Jean-Christophe <jeanchristophe.gallouin@montgeron.fr>; GOURY Géraud <geraud.goury@montgeron.fr>; CARLOS Isabelle <i.carlos@montgeron.fr>; GARTENLAUB Isabelle <isabelle.gartenlaub@montgeron.fr>; MATTENET Jean-Claude <jc.mattenet@montgeron.fr>; KNAFO Maurice <maurice.knafo@montgeron.fr>; LEROY Franck <franck.leroy@montgeron.fr>; NOEL Michel <michel.noel@montgeron.fr>; NOURRY Monique <m.nourry@montgeron.fr>; RAUNIER Patricia <p.raunier@montgeron.fr>; GUENIER Pierre-Marie <pierremarie.guenier@montgeron.fr>; PLECHOT Catherine <catherine.plechot@montgeron.fr>; BENZARTI Samia <samia.benzarti@montgeron.fr>; SOUMARE Oumar <oumar.soumare@montgeron.fr>; HIRAUT Yohan <y.hiraut@montgeron.fr>; patrice.cros@avecvouspouremontgeron.fr; Clément Veyrat <clement.veyrat@avecvouspouremontgeron.fr>; Céline Cieplinski <celine.cieplinski@montgeron-en-commun.fr>; Elise Billebault <elise.billebault@montgeron-en-commun.fr>; Rémi Hackert <remi.hackert@montgeron-en-commun.fr>; Sabrina Nadji <sabrina.nadji@avecvouspouremontgeron.fr>; Stefan Milosevic

[<stefan@aucoeurdemontgeron.fr>](mailto:stefan@aucoeurdemontgeron.fr)

Objet : 1000 arbres en ville, place des Tilleuls, Parc Rosa Parks

Madame la Maire, Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal,

Nous vous avons alertés le 13 janvier sur les coupes d'arbres à Montgeron, et nous attendons votre réponse à nos questions (message ci-joint).

Nos espaces naturels disparaissent peu à peu malgré la volonté affichée de verdissement de la ville. Des arbres sont plantés mais ne font que remplacer en partie ceux qui sont abattus.

Nous avons assisté, le 13 janvier, à la réunion publique de présentation du projet de réaménagement de la partie nord de l'avenue de la République.

Nous sommes inquiets du devenir des arbres de la place des tilleuls (22 arbres au total) et de la parcelle du Lycée Rosa Parks pressentie pour construire un parking de 32 places.

Vous avez évoqué un bilan sanitaire pour les arbres de la place des Tilleuls. **Pouvez-vous nous transmettre ce bilan ?**

D'autre part il y a de grands arbres sur la parcelle Rosa Parks qui semblent être en très bonne santé.

Quel serait le devenir de ces arbres dans l'hypothèse où ce parking verrait le jour et quid de l'imperméabilisation des sols ?

La parcelle apparaît sur la carte de vœux de la mairie comme étant un espace protégé. (Cf. diaporama en PJ) Pouvez-vous nous rassurer sur ce point ?

Merci par avance

Pour le bureau

Bénédicte Grimard

Vice-présidente de Montgeron environnement

La réponse du maire du 25 janvier ci-dessous élude la question sur la concertation

De : CARILLON Sylvie [<sylvie.carillon@montgeron.fr>](mailto:sylvie.carillon@montgeron.fr)

Date: lun. 25 janv. 2021 à 7:24 PM

Subject: RE: 1000 arbres en ville depuis 2014

To: Montgeron.Environnement [<montgeronenvironnement@gmail.com>](mailto:montgeronenvironnement@gmail.com)

Madame la Vice-Présidente,

Vous affirmez que notre commune se bétonne. Je préfère dire qu'elle se modernise, sans jamais laisser de côté son ADN, celui d'un territoire naturel et vert, où il fait bon vivre.

Plus de 1400 arbres ont été plantés de manière continue depuis 2014 par la Ville, gros arbustes et arbres en pots confondus, sans même compter les plantations réalisées sur Montgeron par le SYAGE, la Communauté d'agglomération VYVS, les nombreux projets privés ou encore l'ONF...

Vous semblez penser que, dans le même temps, la Ville se serait départie d'un nombre presque aussi conséquent d'arbres. Là encore, je tiens à vous éclairer avec des éléments tangibles : ils représentent moins de 15% du total des arbres plantés, et concernent principalement des sujets sénescents qu'il était de notre devoir de remplacer, comme dans le cadre de l'aménagement de la rue Charles Deguy.

Ces chiffres ne sont pas qu'une impression, ils sont factuels, vérifiés. Vous mentionnez aussi trois opérations immobilières, qui ne concernent d'ailleurs qu'un nombre très réduit d'arbres coupés. Vous n'êtes pas sans savoir que la Municipalité a engagé une révision du Plan Local d'Urbanisme dès 2014 afin de préserver davantage les espaces naturels, révision soutenue massivement par les Montgeronnais et approuvée en 2016. Vous n'ignorez pas non plus que nous avons été tenus de conserver des espaces dédiés à la

réalisation de projets immobiliers, en témoignent les nombreuses discussions avec les représentants de l'Etat.

Chaque fois qu'il a été en notre pouvoir de sauvegarder le patrimoine arboré existant, nous nous y sommes attachés minutieusement. Ainsi, plusieurs arbres ont pu être préservés aux alentours de la résidence Beausoleil, dont un chêne et un cèdre en limite de la propriété Picpus. Le Carré Concy, quant à lui, est un projet conçu originellement avant 2014, lors d'une précédente mandature, et si la Ville a pu revoir les hauteurs à la baisse et améliorer l'architecture, elle n'a pu l'annuler comme vous vous en souvenez très bien. J'ai par ailleurs eu l'occasion d'échanger avec vous début janvier sur le Moulin de Senlis, qu'il nous faut réaffecter à une mission bien précise pour le sauver, et ce projet implique des places de stationnement.

A l'aune de ces précisions et de l'engagement qui est le nôtre sur la charte de l'Arbre, actuellement à l'étude, je ne saurais douter que vous dresserez un bilan bien plus amène de l'action menée par la Municipalité en matière de politique environnementale et d'amélioration du cadre de vie. Une action qui ne s'arrête d'ailleurs pas au seul verdissement de notre territoire, mais qui cherche aussi à promouvoir les énergies renouvelables – en témoignent les travaux menés sur les réseaux de chaleur géothermique et le photovoltaïque – la rénovation thermique, le recyclage, ou encore les mobilités douces.

Montgeron compte bien 50% de forêts et d'espaces naturels protégés. C'est ce qui fait son caractère, sa marque de fabrique. Il ne sera jamais question pour la Municipalité de ne pas en tenir compte.

Pas plus que nous ne cesserons de nous battre pour que Montgeron devienne une ville toujours plus moderne, durable, responsable et exemplaire.

Vous renouvelant mon engagement indéfectible pour Montgeron, je vous prie de recevoir, Madame la Vice-Présidente, mes cordiales salutations.

Sylvie CARILLON

Maire de Montgeron

Conseillère régionale d'Ile-de-France

Hôtel de Ville

112 bis, avenue de la République

91230 Montgeron

Tél : 01 69 83 69 23 - Télécopieur : 01 69 03 55 23

www.montgeron.fr

La charte de l'arbre manque actuellement d'éléments concrets, de recommandations, à la fois pour l'entretien du patrimoine arboré de la ville et pour orienter les particuliers qui possèderaient un arbre remarquable ou qui souhaiteraient entretenir/planter des arbres dans leur jardin

Arbres remarquables

Je m'étonne de ne trouver quasiment que des arbres situés chez des particuliers sur le plan pour les arbres remarquables. Il y a très peu d'arbres remarquables situés sur les terrains communaux.

La liste des arbres remarquables doit comprendre

- L'emplacement
- L'essence
- Le diamètre du tronc à 1 m du sol
- L'état sanitaire (estimé par un professionnel, cf compétences ONF). Cet état sanitaire devrait être évalué régulièrement (tous les 5 à 10 ans ?)

Lorsqu'un arbre remarquable est situé sur le terrain d'un particulier la personne doit être prévenue en amont de la qualification de l'arbre.

Il serait souhaitable qu'il y ait une aide de la mairie pour l'entretien des arbres remarquables

S'ils sont intéressants pour l'image de la ville et pour l'ensemble de la collectivité, la collectivité doit prendre en charge une partie de l'entretien de l'arbre

Par exemple :

- Aide financière/Aide technique/adresses à fournir pour l'évaluation régulière (tous les 5 à 10 ans ?) de l'état sanitaire des arbres
- Aide financière/Aide technique/adresses à fournir de professionnels capables de réaliser la taille respectueuse et l'élagage
- Aide financière annuelle pour le nettoyage des gouttières
- Estimation des dommages possibles aux constructions alentours (très gros arbre à proximité d'une maison ou d'un mur mitoyen)

Alignements d'arbres

Pour les alignements il ne semble pas y avoir d'inventaire. Il en faudrait un.

Les arbres de la place des tilleuls ne sont pas indiqués dans les alignements d'arbres, est-ce un oubli ? (ou est-ce volontaire ?)

L'arbre en ville

Réduire la présentation de ce qu'est un arbre à l'essentiel

Qu'est-ce qu'un arbre ?

- Durée de vie
- Taille (hauteur, diamètre)
- Système racinaire : Insister sur cette partie mal connue. Le volume des racines est à peu près équivalent à celui des branches
- Un arbre produit des feuilles (une fois par an) ou des aiguilles (en continu). En tenir compte pour l'entretien de l'arbre

Les bienfaits de l'arbre

- Source de biodiversité (arbres mellifères, hébergement d'insectes/oiseaux/mammifères)
- Fixation de CO₂
- Evaporation (si l'arbre a accès à de l'eau en sous-sol)
- Diminution de la température
- Purification de l'eau
- Stabilité des sols
- Rétention d'eau
- ...

Les besoins de l'arbre (ajouter cette partie très importante car mal connue)

- L'arbre a besoin de place : pour ses racines, pour ses branches. Y penser à l'implantation de l'arbre
- L'arbre a besoin d'eau ! Le sol au pied de l'arbre doit être perméable **sur environ le même diamètre que les branches** (cf importance du système racinaire)
- L'arbre a besoin de lumière
- Si une taille particulière est prévue la taille doit être modérée et régulière

Recommandations pour la mise en place et l'entretien du patrimoine arboré en ville

Prendre exemple sur la charte de l'arbre urbain de Rouen
(https://rouen.fr/sites/default/files/publication/arbres_double.pdf)

- Choix des essences
 - Taille (hauteur, diamètre)
 - Résistance à la pollution
 - Type de système racinaire
 - Durée de vie
- Frais de taille/élagage à anticiper
- Production de feuilles à anticiper
- Apport d'eau au moins dans les premières années
- Plantation
 - Choix des arbres
 - Période de plantation (fin automne/hiver)
- Bilan phytosanitaires réguliers à budgéter

Déconseiller les arbres en pot : les arbres en pot ne sont pas des arbres (le pot limite leur développement, ils ne peuvent survivre que quelques années par rapport à leur durée de vie normale, il faut les arroser ce qui anti écologique, ils n'apportent quasiment aucun des bienfaits que peuvent apporter les vrais arbres).

Recommandations pour les maîtres d'œuvre lors de travaux

Là encore, prendre exemple sur la charte de l'arbre urbain de Rouen très bien faite
(https://rouen.fr/sites/default/files/publication/arbres_double.pdf)

- Protection des troncs

- Distances à respecter pour le système racinaire
- Décaissement
- Prévention du tassement au pied des arbres
- Prévention des pollutions
- Remise en état du chantier après travaux...

A donner aux maîtres d'œuvre avant les travaux

Recommandations pour les particuliers

S'inspirer du guide Eco Jardin https://www.parc-naturel-chevreuse.fr/sites/default/files/media/guide_eco_jardin.pdf

Choix des essences : donner des exemples (durée de vie, hauteur, diamètre)

- Très grand arbre : Séquoïa, cèdre du Liban, platane
- Grand arbres : Pin, tilleul, érable, merisier, bigareautier
- Arbres de taille moyenne : pommier, abricotier, pêcher, arbres fruitiers de haute tige, sorbier des oiseleurs
- Petits arbres : laurier sauce, arbres fruitiers de basse tige, noisetier, sureau,

Laisser sous l'arbre une zone perméable d'environ le diamètre des branches de l'arbre adulte (cf besoins en eau)

Distance par rapport aux murs d'une maison, distance par rapport à un mur mitoyen (Code civil, art. 671, 672 et 673)

Anticiper l'enlèvement des feuilles

Anticiper la taille

Anticiper ce qui sera possible sous l'arbre (ombre mais absence de pousse d'une pelouse ou de fleurs)

La protection des arbres d'alignement et arbres remarquables

La charte doit clairement faire état des obligations de la mairie et des particuliers sur l'entretien et les décisions éventuelles d'élagage et d'abattage de ces arbres

- Bilans phytosanitaires réguliers et publics
- Justifications en amont présentées aux riverains/aux habitants en cas de nécessité d'élagage et/ou d'abattage
- Obligation de remplacement/compensation (quelle taille d'arbre, quelle essence ?) pour les arbres remarquables mais aussi pour les arbres d'alignement

En espérant que ces remarques pourront faire évoluer la charte.